

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD304

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 65

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« L'ordonnance est prise dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.